



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Dominique SARTOR

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Hervé BRUYERE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Convention avec l'Education nationale pour l'accès des agents à l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique

La Communauté d'agglomération dijonnaise veille tout particulièrement à ce que chaque agent trouve sa place au sein de l'établissement.

C'est la raison pour laquelle tout est mis en œuvre pour sécuriser les parcours individuels des agents et les maintenir dans l'emploi, quelles que soient les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés au cours de leur carrière professionnelle ; ces difficultés peuvent être d'ordre médical, d'ordre structurel lié à des réorganisations de service ou d'ordre plus personnel nécessitant un changement d'orientation professionnelle.

Le repositionnement sur un emploi différent impose aux agents d'importants efforts en termes de formation et d'adaptation à une nouvelle unité de travail. Pour faciliter cette reconversion, la Communauté d'agglomération s'attache à développer un partenariat avec tout organisme, toute institution qui pourra faciliter ce parcours souvent complexe.

C'est dans ce cadre qu'un rapprochement a été effectué avec l'Education Nationale qui rencontre des difficultés comparables avec son propre personnel. Pour répondre à cette problématique, l'Education Nationale a mis en place une structure : l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique (E.E.P.) Il s'agit d'une entreprise virtuelle reproduisant l'ensemble des postes de travail ainsi que l'activité générée au sein d'une administration.

Un tel dispositif a fait ses preuves sur l'ensemble du territoire français : 110 EEP sont recensées à ce jour. Il apparaît être un outil adapté à des agents qui se voient contraints de se réorienter professionnellement . Une découverte de l'ensemble des métiers administratifs permet aux agents de se positionner et de construire leur parcours de reconversion de manière individualisée.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'établir** un partenariat avec l'Education Nationale afin de permettre à nos agents de bénéficier d'un accès à cette structure dans le cadre de leur réorientation professionnelle ;
- **d'autoriser** le Président à signer avec l'Education Nationale une convention établissant les bases de ce partenariat ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de cette mesure.

CONVENTION

Entre

La Communauté d'agglomération dijonnaise

Adresse :

40 avenue du Drapeau

21000 DIJON

Tél : 03 80 50 35 35

Représentée par Alain MILLOT, son Président

Et

L'Académie de Dijon

Adresse :

Rectorat – Secrétariat Général – Cellule de gestion des ressources humaines (CGRH)

2G Rue du Général Delaborde

BP 81 921

21019 DIJON Cedex

Tél : 03 80 44 87 72

Représentée par *le Recteur*

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités d'intégration des agents du Grand Dijon aux modules de formation dispensés par l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique (EEP) de l'académie de Dijon.

Article 2 : Principes de collaboration entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon et l'Académie de Dijon

Au sein du Pôle Ressources Humaines de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, le Service accompagnement individualisé et l'Académie de Dijon sont amenés à coopérer, afin d'organiser les conditions d'intégration ponctuelle d'agents du Grand Dijon en reconversion ou en réintégration professionnelle, dans le cursus de formation proposé par l'entreprise d'entraînement pédagogique de l'Académie de Dijon.

Cette convention se fera sur la base des principes suivants :

- La présente convention constitue un cadre qui sera complété par des conventions individuelles d'accueil ;
- Pour l'Académie de Dijon, le directeur des ressources humaines (cellule ressources humaines du rectorat) est l'interlocuteur privilégié du service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, pour la mise en œuvre de la procédure.

Article 3 : Missions respectives du service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, et de l'académie de Dijon

Le rôle du service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon :

De par leur qualité d'employeurs publics, la Ville de Dijon, le CCAS et le Grand Dijon nouent avec leurs agents des liens durables. Dans ce cadre, la cellule accompagnement individuel, au sein du Pôle mutualisé Ressources Humaines est chargée de piloter les dispositifs nécessaires à l'accompagnement du parcours professionnel des agents sur le long terme. Il s'agit de permettre aux agents de conserver leur poste dans

des conditions préservant leur état de santé, de prendre ou reprendre confiance en leur potentiel ainsi qu'en leurs compétences, de s'orienter et d'appréhender de nouvelles missions.

Ces dispositifs contribuent à maintenir les agents dans l'emploi , sécuriser les parcours tout en mettant ou remettant l'agent en situation d'être pleinement acteur de son parcours ; le tout dans une approche réaliste et pragmatique.

L'Académie de Dijon

Sous l'autorité du recteur, les services académiques sont chargés de mettre en œuvre les orientations ministérielles, et de garantir la cohérence du service d'éducation dans l'académie de Dijon. La cellule de gestion des ressources humaines (CGRH), rattachée au secrétariat général du Rectorat de Dijon est placée sous la responsabilité du directeur des ressources humaines. Elle assure la gestion individualisée des personnels de l'académie et le conseil mobilité carrière. L'entreprise d'entraînement pédagogique (EEP) est un lieu de formation créé pour répondre aux besoins liés à la professionnalisation des personnels dans le cadre d'objectifs variés : qualification, reconversion, reclassement.

Article 4 : Champ d'application

Les dispositions de la présente convention s'appliquent aux agents de la Fonction Publique Territoriale accueillis sur l'EEP de l'Académie de Dijon.

Article 5 : Principes de mise en œuvre

- L'agent formule sa demande et la dépose auprès du service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, qui transmet les candidatures priorisées à la cellule de gestion des ressources humaines du rectorat (CGRH).

- La CGRH du Rectorat procède à l'examen de la demande et s'assure des disponibilités d'accueil sur le dispositif de formation.

- La CGRH retourne la demande initiale de l'agent au service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, après validation. Les modalités d'organisation du stage (contenu de la formation, périodes, etc...) y sont précisées.

- Le service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, se charge de la transmission des informations à l'agent et de la confirmation de la participation de l'agent à la formation.

- Le service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, est chargé du suivi des agents relevant de sa responsabilité, en lien avec les conseillers mobilité carrière de l'académie de Dijon.

Article 6 : Accompagnement et évaluation de l'agent

L'Académie de Dijon est chargée d'établir et de faire vivre les liens pour la durée du stage avec l'administration d'origine de l'agent. L'agent en formation à l'EEP est évalué durant et à l'issue de la formation. Les comptes rendus d'évaluation établis par le directeur de l'EEP sont adressés au service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon. En cas de difficultés particulières pour l'agent à suivre tout ou partie de la formation, le service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, et la cellule de gestion des ressources humaines du rectorat se coordonneront pour prendre les mesures appropriées à la situation.

Article 7 : Situation des personnels en formation

Pendant la durée du stage, l'agent demeure personnel de son administration d'origine et sera géré par celle-ci. Néanmoins, il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'entité d'accueil, telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

Le stage se déroule sur le temps de travail, la rémunération du stagiaire est maintenue.

La législation sociale en matière d'accidents du service et de maladies professionnelles est applicable.

Les signataires s'engagent dans l'organisation de ces modalités.

Article 8 : Contributions des parties

Dans le cadre du plan d'actions académique pour l'insertion des personnels (handicap, maintien dans l'emploi), l'Académie de Dijon ouvre l'accès à son entreprise d'entraînement pédagogique, aux agents du Grand Dijon. Les agents accueillis accéderont à l'ensemble des contenus, méthodes et outils de formation mis en œuvre sur ce dispositif par les formateurs dédiés.

En contrepartie, le service accompagnement individualisé de la Ville de Dijon, du CCAS et du Grand Dijon, assurera un suivi hebdomadaire des agents relevant de sa responsabilité intégrés au dispositif. Il assurera par ailleurs des interventions ponctuelles visant à présenter les filières métiers dans la fonction publique territoriale, et s'engage à faciliter l'accueil en stage de découverte d'agents relevant de la fonction publique d'état (enseignants, personnels administratifs).

Article 9: Durée de la convention

La présente convention prend effet pour un an, à compter du 1^{er} octobre 2014, renouvelable par tacite reconduction. La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de un mois.

A DIJON, le

Pour la Communauté
d' agglomération Dijonnaise,
Le Président,

Alain MILLOT

Pour l'Académie de Dijon,
Le Recteur,

Denis ROLLAND